

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 6 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : **18**

Date de la convocation : **1er décembre 2022**

Nombre de conseillers présents : **13**

Date d'affichage de la convocation : **1er décembre 2022**

Nombre de conseillers de votants : **16**

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur RÉGEARD Loïc, Maire.

Étaient présents : BARBY Éric, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, CROQUISON Sébastien, DUBUC Frédéric, EGAULT Pascal, FINES Cédric, , GASCOIN Laurence, HURAUULT Emeric, , NIVOLE Nathalie, RADOUX Céline et ROZE Marie-Paule.

Absents excusés : BUSNEL Carole (procuration donnée à BARBY Eric), CLERC Céline (procuration donnée à NIVOLE Nathalie), GALLAIS Luc, MASSART Manuele (procuration donnée à BLAISE Estelle).

Absent : de LORGERIL Olivier

ORDRE DU JOUR

1. Élection du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du mardi 25 octobre 2022
3. Compte rendu des décisions du maire prises en vertu des délégations données par le Conseil Municipal
4. Conseil en énergie partagé 2023-2027
5. Convention Territoriale Globale
6. Étude des propositions de réfection de voirie : route du Pontin et chemin près de Beausoleil (limite avec la commune de Plesder)
7. Rétrocession des espaces communs du lotissement privé de la 1^{ère} tranche « Les Rives du Parc » dans le domaine public communal
- 7- Tarifs municipaux 2023 : salles municipales, prêt du matériel et cimetière
- 8- Demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL : projet de rénovation de l'étage de l'école
- 9- Demande de subvention au titre de la DETR et des amendes de police : aménagement de voirie – secteur de « Coëtquen »
- 10- Rapport de la Commission d'appel d'offres : marché projet aménagement de voirie – secteur Coëtquen
- 11- Budget 2023 : étude des offres pour un emprunt de 500 000 €
- 12- Informations diverses
- 13- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance.

I- NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Céline RADOUX, secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

III- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLIBÉRATION N° 26-2020 DU 09.06.2020) – (Délibération n°70-2022)

Nomenclature : 5.4 Délégation de fonctions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n°26-2020 en date du 09 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

- 1- Renonciation au droit de préemption urbain

DM n°59-2022 - DIA 35 226 22 B0037 :

Demande d'une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Alain GAUTRON, 51 boulevard Douville 35400 SAINT-MALO, reçue le 26/10/2022 d'un bien sis 23 rue de Rennes, section AC n°51, d'une superficie totale de 556 m², appartenant aux Consorts HOULBERT,

- 2- Marchés inférieurs à 10 000 € HT

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
60-2022	Avenant de prolongation du contrat de maintenance et de gestion des installations d'éclairage public	AMEC SPIE	750€

IV- CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ 2023-2027 (Délibération n°71-2022)

Nomenclature : 5.7 Intercommunalité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Service de Conseil en énergie partagé – Poursuite et évolution du service à compter de 2023

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Délibération du Conseil communautaire n° 2019-06-DELA-66 en date du 20 juin 2019 portant création du service unifié de Conseil en Energie du Patrimoine public sur les territoires des Communautés des Communes de la Bretagne Romantique et de la Côte d'Émeraude ;
- Délibération du Conseil communautaire n°2022-09-DELA-88 en date du 29 septembre 2022 portant poursuite et évolution du service de conseil en énergie partagé à compter de 2023.

2. Description du projet :

Contexte, état des lieux et constat

Le Conseil en Energie Partagé (CEP) constitue un service clé, pour les communes et EPCI, dans l'objectif de réduire la facture énergétique et d'être exemplaires auprès des citoyens dans l'optimisation des dépenses publiques : accompagnement dans la recherche de financement, DETR, DSIL, révision des contrats énergie, rachat de CEE... L'ADEME considère que pour 1 € investi, une commune peut récupérer jusqu'à 3 euros.

Sur la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique (CCBR), l'accompagnement du CEP a permis aux communes adhérentes de bénéficier de subventions à hauteur 940 364 € au titre de la DSIL 2021. En 2022, un subventionnement jusqu'à 37 500 € est prévu pour la réalisation d'audits énergétiques sur le territoire. En outre, l'accompagnement proposé dans le cadre du décret tertiaire évite aux communes de faire appel à un prestataire extérieur pour mettre en place le dispositif.

Depuis le 1^{er} février 2020, un service est opérationnel sur la CCBR avec un équivalent temps plein (ETP) intervenant sur deux EPCI : la CCBR et la CC Côté d'Émeraude.

A compter du 1^{er} février 2023, le service évolue avec un agent à temps complet sur la CCBR et l'arrêt du service mutualisé. En effet, la poursuite du service apparaît incontournable dans un contexte de nécessaire maîtrise des consommations d'énergie.

Le service bénéficiera aux communes souhaitant adhérer à ce dispositif, par le biais d'une convention quinquennale (01/02/2023 – 01/02/2028) : les charges annuelles, estimées à 42 220€, sont réparties entre les communes et la CCBR de la manière suivante :

- 1- 50% du coût annuel du service à la charge de la CCBR (soit 21 110 €),
- 2- 50% du coût annuel du service, réparti entre les communes adhérentes, suivant la population municipale en vigueur.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'évolution et de la poursuite du Conseil en Energie Partagé tel que présenté ci-dessus ;

- **ADHÈRE** à travers la signature d'une convention bipartite au service de Conseil en Energie Partagé de la Communauté de communes Bretagne romantique sur la base d'un engagement de 5 ans et en contrepartie du versement d'une contribution annuelle calculée suivant le reste à charge réel et la population municipale en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

V- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (Délibération n°72-2022)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Lors du Conseil Communautaire du 24 novembre dernier, l'Assemblée a approuvé la mise en œuvre de la CTG (Convention Territoriale Globale) sur le territoire de la Bretagne romantique.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La Convention Territoriale Globale (CTG), qui remplace le contrat enfance jeunesse, constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités.

La CTG repose sur le principe de la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à la signature de la CTG.

La CTG garantit la poursuite des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) qui seront désormais versés aux gestionnaires d'équipements cofinancés par les collectivités (multi accueil, accueils de Loisirs, LAEP (lieu accueil enfant parent), relais petite enfance ; ludothèque ...).

La CTG peut couvrir de nouvelles communes (non-signataires jusqu'alors du CEJ) et doit permettre d'avoir une vision globale de l'offre de service proposée sur le territoire, elle est basée sur les préoccupations des partenaires locaux et se traduit par une démarche de collaboration entre la CAF, les communes, l'intercommunalité et les acteurs du territoire avec :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs ;
- La définition des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles ;
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Sur la Communauté de communes Bretagne romantique, à la suite de l'analyse des besoins sociaux réalisée en juin 2021, une démarche de concertation participative a permis d'élaborer un diagnostic partagé du territoire et de définir conjointement les enjeux et les actions sur les thématiques : Accès aux Droits, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité.

Les orientations et priorités de travail pour les 3 ans à venir sont détaillées dans le document annexe.

Le pilotage et l'animation s'organiseront autour :

- d'un comité de pilotage, instance de pilotage, validation, suivi et évaluation. Il est composé des représentants de toutes les communes signataires, de la Communauté de communes, de la Caisse d'allocation familiale, des chargés de coopération pilotage...
- d'un comité technique
- de groupes de travail, dont les axes et le pilotage, seront définis par le comité de pilotage.
- de temps de chargés de coopération, reconnus dans le portage de projets partagés par plusieurs communes ou au niveau intercommunal et co-financés par la Caisse d'Allocations familiales.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale mise en place sur le territoire de la Bretagne Romantique décrite ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Madame Roze Marie-Paule comme élue référente de la convention territoriale globale susnommée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VI- ÉTUDE DES PROPOSITIONS DE RÉFECTION DE VOIRIE – PROGRAMME 2023 (Délibération n°73-2022)

Nomenclature : 1.3 Conventions de mandat

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les estimations d'investissement de voirie pour 2023. Le marché de travaux est lancé par la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique dans le cadre du transfert de la compétence voirie rurale.

Montant des estimations :

- Modernisation de la route entre le Pontin et Tréguivien (1 107 ml) : 38 138.67 € HT
- Modernisation de la route près de Beausoleil, en limite avec Plesder – 180 ml : 6 087.22 € HT

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les estimations présentées ci-dessus et ce, pour un montant total de 44 225.89 € HT soit 53 071.08 € TTC,
- **DEMANDE** l'inscription de cette dépense en section d'investissement au Budget primitif 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

VII- RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT PRIVÉ « LES RIVES DU PARC » – 1^{ÈRE} TRANCHE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – (Délibération n°74-2022)

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Société dénommée OCDL LOCOSA a obtenu, le 17 octobre 2012, un permis d'aménager n° 035 226 12 S0001. Le procès-verbal de réception définitive des travaux du lotissement a été établi le 28 septembre 2022 sans réserve. Les espaces à rétrocéder à la commune, selon le relevé établi par le géomètre présent en annexe, se décomposent ainsi :

- 2 494 m² à usage d'espaces verts,
- 4 600 m² à usage de voirie.

La cession est consentie à titre gratuit.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir,

- **ACCEPTE** le principe de cession gratuite à la commune de Pleugueneuc des espaces communs de l'opération « Les Rives du Parc, tranche n°1 »,
- **CLASSE** dans le domaine public communal la voirie et les espaces verts susnommés,
- **DÉDIDE** que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société OCDL LOCOSA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération (classement et intégration dans le domaine public communal).

VIII- TARIFS COMMUNAUX 2023 – CIMETIERE (Délibération n°75-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 novembre 2021 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2022 et propose de reconduire les mêmes tarifs pour l'année prochaine.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour les concessions comme suit :

CIMETIERE	Tarifs 2023
Concessions dans le cimetière	
-concession cinquantenaire (en bordure d'allée)	195 € / m ²
-concession cinquantenaire (à l'intérieur de la section)	177 € / m ²
-concession trentenaire	159 € / m ²
Concessions de cases au columbarium	
-concession de case : 20 ans	660 €
-concession de case : 30 ans	870 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

IX- TARIFS COMMUNAUX 2023 - LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL (Délibération n°76-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 novembre 2021 fixant les tarifs du matériel communal pour l'année 2022. Les élus font le constat que ce service mobilise beaucoup les services techniques et proposent d'apporter quelques évolutions pour l'année prochaine en supprimant les locations extérieures à l'exception des prêts aux communes limitrophes.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs pour le matériel communal comme suit :

Matériel	Tarifs 2023
▪ chapiteau (40 m ²)	▪ 150 € (commune)
▪ table	▪ 5 €
▪ chaise	▪ 0.50 €
▪ bancs	▪ 2 €
▪ chapiteau 60 m ²	▪ 175 € (commune)
▪ Fête de village / hameau	▪ Forfait 50 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

X- TARIFS COMMUNAUX 2023 - LOCATION DES SALLES COMMUNALES (Délibération n°77-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 novembre 2021 fixant les tarifs des salles communales pour l'année 2022. En raison des coûts d'énergie et de l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités de notre strate, les élus proposent de revaloriser les tarifs des salles municipales.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs 2023 pour les salles de la commune comme suit :

DÉSIGNATION	Effectifs	TARIFS 2023
Vin	salles A et B : 400 c	160 €
d'honneur	salle A	110 €
11 h à 14 h	salle B	80 €
et de 16 h à 19 h	salle associative : 50 c	70 €
Buffet froid	salle associative	150 €

Salle A	280 c	550 €
Salle B	120 c	320 €
Salles A et B	400 c	710 €

Cuisine A		85 €
Cuisine B		50 €
Bal, congrès, concert,		375 €
théâtre, loto		375 €
Vaisselle		90 €

LOCATIONS ASSOCIATIONS de PLEUGUENEUC

1ère fois	Choisir pour la 1ère	Gratuit
2ème fois	fois, la manifestation la	50%
3ème fois	plus intéressante.	30%

HABITANTS de PLEUGUENEUC		40 % salle A
Réduction : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} journées		40 % salle B
(salles, vaisselle et cuisine)		40 % salles A + B

Salles en semaine pour divers ateliers		
salle B (privé)		30 € / heure
Salle A (privé)		50 € / heure
Salle B (associations)		10 € / heure
Salle A (associations)		10 € / heure

LOCATIONS EXTÉRIEURES

1 ÈRE JOURNÉE	PLEIN TARIF	
2 ÈME JOURNÉE	RÉDUCTION	
salle A et salles A+B		réduction de 40 %

salle B		réduction de 40 %
Loto, concerts ...		réduction de 20 %
CAUTION	Salles A et B	2 000 €
	Salle associative	1 000 €

Pour les inhumations civiles, il y a possibilité de se recueillir à la salle multifonction. Un don pourra être fait par les familles au profit du CCAS.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XI- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ET DE LA DSIL : PROJET DE RÉNOVATION DE L'ÉTAGE DE L'ÉCOLE (Délibération n°78-2022)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n°38-2022 portant sur la maîtrise d'œuvre de la rénovation du 1^{er} étage de l'école primaire,

Vu la délibération n°61-2022 portant sur la validation de l'avant-projet détaillé de la rénovation du 1^{er} étage de l'école primaire,

Une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL peut être sollicitée pour les travaux susnommés. Le taux maximum de subvention est de 30 % pour les communes dont la population DGF est supérieure à 2 000 habitants (pop DGF Pleugueneuc : 2 024 habitants et plafond de dépenses fixé à 700 000 € HT).

Le plan de financement prévisionnel détaillé soumis à cette demande est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes
1- Frais annexes et études préalables	1- Fonds propres / emprunt : 324 450.04 €
3- Mission évaluation des travaux en vue de l'aménagement de l'étage : 7 700.00 €	2- Subventions sollicitées :
4- Diagnostic structurel : 2 250.00 €	10- DETR (30 %) / DSIL : 139 050 €
5- Diagnostic amiante et plomb : 1 008.00 €	
2- Travaux	
6- Projet : 363 350.00 €	
7- Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 43 232.04 €	
8- Missions SPS et CT : 5 960.00 €	
9- Acquisition mobilier : 40 000.00 €	
Total de 463 500.04 € HT	

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement correspondant aux travaux de rénovation du 1^{er} étage du groupe scolaire « Les Jours Heureux » et ce pour un montant de 463 500.04 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour les travaux susnommés,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DSIL pour cette opération d'investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XII- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – SECTEUR DE « COËTQUEN » (Délibération n°79-2022)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n°66-2022 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de voirie du secteur de « Coëtquen »,

Vu la délibération n°67-2022 portant sur la validation de l'avant-projet détaillé du projet d'aménagement de voirie du secteur de « Coëtquen »,

Une demande de subvention au titre de la DETR et des amendes de police peut être sollicitée pour les travaux de sécurité de voirie et de cheminement piétonnier susnommés. Le taux maximum de subvention est de 30 % pour les communes dont la population DGF est supérieure à 2 000 habitants (pop DGF Pleugueneuc : 2 024 habitants et plafond de dépenses fixé à 300 000 € HT).

Le plan de financement prévisionnel détaillé soumis à cette demande est le suivant :

Dépenses en € HT	Recettes
1- Frais annexes et études préalables	1- Fonds propres et emprunt : 569 569.50 €
11- Mission évaluation des travaux en vue de l'aménagement de voirie du secteur : 4 500.00 €	2- Subventions sollicitées :
2- Travaux	15- DETR (30 %, plafond de dépenses à 300 000 €) : 90 000.00 €
12- Projet : 624 277.50 € (Options incluses)	16- Amendes de police : montant indéterminé (circulaire à venir)
13- Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 29 100.00 €	
14- Missions SPS : 1 692.00 €	
Total de 659 569.50 € HT	

Entendu cet exposé, l'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement correspondant aux travaux d'aménagement des voiries du secteur de « Coëtquen » et ce, pour un montant de 659 569.50 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR pour les travaux susnommés,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XIII- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE – SECTEUR DE « COËTQUEN » (Délibération n°80-2022)

Nomenclature : 7.5 Subventions

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu la délibération n°66-2022 portant sur la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de voirie du secteur de « Coëtquen »,

Vu la délibération n°67-2022 portant sur la validation de l'avant-projet détaillé du projet d'aménagement de voirie du secteur de « Coëtquen »,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2023 pour le programme d'aménagement de voirie du secteur de « Coëtquen » (rue de Coëtquen, rue Duguesclin, rue Surcouf et square de Brocéliande).

Quatre objectifs d'amélioration de sécurité routière ont été recensés, à savoir :

- 1- Aménagement de 2 parkings pour un montant de 55 016.25 € HT
- 2- Signalisation des passages-piétons aux normes PMR pour un montant de 16 625.00 € HT
- 3- Aménagement de sécurité de voirie (plateaux et écluses) pour un montant de 35 213.75 € HT
- 4- Aménagements piétonniers (nouveaux trottoirs) pour un montant de 149 575.00 € HT

Entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police 2023 pour le programme des aménagements de sécurité du secteur de « Coëtquen » éligibles à cette subvention inclus dans le programme de travaux d'un montant estimatif global de 659 569.50 €,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel détaillé suivant :

Dépenses en € HT	Recettes
<ul style="list-style-type: none"> - Frais annexes et études préalables Mission évaluation des travaux en vue de l'aménagement de voirie du secteur : 4 500.00 € - Travaux : <p>Projet : 624 277.50 € (options intégrées) incluant les objectifs de sécurité suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de 2 parkings : 55 016.25 € HT - Signalisation des passages-piétons aux normes PMR : 16 625.00 € HT - Aménagement de sécurité de voirie (plateaux et écluses) : 35 213.75 € HT - Aménagements piétonniers (nouveaux trottoirs) : 149 575.00 € HT <p>Honoraires (maîtrise d'œuvre) : 29 100.00 €</p> <p>Missions SPS : 1 692.00 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> 3- Fonds propres et emprunt : 569 569.50 € 4- Subventions sollicitées : - DETR (30 %, plafond de dépenses à 300 000 €) : 90 000.00 € - Amendes de police : montant indéterminé
Total de 659 569.50 € HT	

- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

XIV- BUDGET 2023 : ACCEPTATION DUN EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 500 000 €
(Délibération n°81-2022)

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt compte rendu des projets d'investissement à venir dont le montant total s'élève à 1 123 069.54 € (rénovation du 1^{er} étage du groupe scolaire et aménagement des voiries dans le secteur de « Coëtquen »).

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** l'offre faite par le CMB, FEDERATION du CREDIT MUTUEL de BRETAGNE selon les conditions « CITE GESTION FIXE »,
- **DÉCIDE** de réaliser auprès du CMB un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant en Euros	500 000 €
Objet	Aménagement des rues de Coëtquen, Surcouf, Duguesclin et square de Brocéliande et rénovation du 1 ^{er} étage du groupe scolaire « Les Jours Heureux »
Durée	15 ans soit 180 mois
taux révisable	2.8150 %
périodicité	Trimestrielle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif
Frais de dossier	500 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer le contrat de prêt sur les bases précitées, les conditions générales des contrats du prêteur et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XV- BUDGET 2022 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°82-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

Vu le budget communal 2022,

Vu la délibération n°80-2022 portant acceptation d'un emprunt d'un montant de 500 000 €,

Considérant la réactualisation du montant des recettes 2022 en raison de la contraction d'un emprunt,

Considérant les projets d'investissement 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser en procédant au virement des crédits suivants :

Budget Commune – Section d’investissement – Dépenses

+ 100 000 €	article 2313 - opération n°39
+ 400 000 €	article 2315 - opération n°129

Budget Commune – Section d’investissement – Recettes

+ 500 000 €	article 16 emprunts et dettes assimilées
-------------	--

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **ACCEPTÉ** de procéder au virement de crédits décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

XVI- CONVENTION CADRE POUR L’ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LE PROGRAMME D’INVESTISSEMENT DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION PPI 202-2022 (Délibération n°83-2022)

Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 portant simplification du droit de recours à la technique des fonds de concours ;
- **Vu** l’article L5214-16-V du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **Vu** la délibération communautaire n°2017-07-DELA-135 portant définition de l’intérêt communautaire ;
- **Vu** l’arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique, et notamment transfert de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » au 1^{er} janvier 2018 ;
- **Vu** la délibération communautaire n°2021-10-DELA-135 portant modification de l’intérêt communautaire relatif à la compétence voirie et adoption d’une nouvelle charte voirie ;
- **Vu** le courrier de la CCBR adressé aux communes, en date du 5 novembre 2021, portant à leur connaissance la nouvelle charte voirie qui précise la possibilité pour les communes d’abonder, le cas échéant, en matière d’investissement à travers un fonds de concours versé à la Communauté de communes dans le cadre du programme d’investissement voirie hors agglomération de la CCBR.

2. Description du projet :

Vu le montant prévisionnel maximum des travaux d’investissement PPI Voirie Hors Agglomération pour la période 2020-2022, **sur la commune de Pleugueneuc**, arrêté à la somme de **199.215 € TTC** ;

Vu le montant de transferts de charges arrêté par la CLECT du 26 juin 2018 et repris dans son rapport du 24 janvier 2020, suite à la modification de l’intérêt communautaire de la compétence voirie à compter du 1^{er} janvier 2020, à la somme annuelle de **27.756 €**.

Considérant que le montant total du fond de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que la nouvelle charte de gouvernance voirie précise que « Pour chaque commune, le montant maximum des fonds de concours mobilisable est fixé dans la limite de la somme des transferts de charges fixée » ;

Il est proposé d'attribuer à la Communauté de communes Bretagne romantique, pour les travaux d'investissement PPI Voirie Hors Agglomération sur la période 2020-2022, un fonds de concours maximum de **83.268 €**.

Les modalités d'attribution et les conditions de versement de chaque fonds de concours à la Communauté de communes sont détaillées dans la convention-cadre ci-annexée.

La convention cadre présente les modalités de versement de chaque fonds de concours qui sera réalisé à travers la signature d'une convention financière dont le modèle est ci-annexé.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention-cadre pour l'attribution des fonds de concours ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **APPROUVE** l'attribution à la Communauté de communes, pour les travaux d'investissement Voirie PPI couvrant la période 2020-2022 d'un fonds de concours maximum de **83.268 €** ;
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire la signature des conventions financières présentées par la Communauté de communes à l'appui de ses demandes de versement des fonds de concours, dans la limite de l'enveloppe arrêtée dans la convention-cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XVII- GESTION DU PERSONNEL (Délibération n°84-2022)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Mme DENIS Nadine, cantinière, a démissionné de ses fonctions et qu'elle quittera son poste le 17 décembre prochain.

Un nouvel agent a été recruté. Il convient ainsi de réactualiser le grade du poste remplacé.

Considérant que l'agent concerné remplit toutes les conditions (ancienneté acquise),

Agent	Grade actuel (poste à supprimer)	Avancement de grade (poste à créer)	Date d'effet
Mme LIARD Christophe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial	09.01.2023

- **CHARGE** M. le Maire de prendre l'arrêté individuel susnommé et **L'AUTORISE** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XVIII- TABLEAU DES EFFECTIFS – ANNÉE 2022 (Délibération n°85-2022)

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vu la délibération n°84-2022 portant sur la création du poste d'Adjoint Technique (agent travaillant à la restauration municipale suite démission de l'agent titulaire en poste),

L'Assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs municipaux ci-dessous :

Mise à jour du tableau des effectifs

Grade	Durée hebdomadaire	Nombre
Services administratifs et agence postale communale		
Attaché territorial	Temps complet	1
Adjoint Administratif (accueil mairie)	Temps complet	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe (APC)	Temps complet	1
Services techniques		
Adjoint Technique	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1
Ecole et cantine		
Adjoint Technique (cantine / école / bâtiments communaux)	Temps non complet (24 ^{ème} /35)	1
Adjoint Technique (cantine / école / bâtiments communaux)	Temps non complet (24 ^{ème} /35)	1
Adjoint Technique	Temps non complet (33 ^{ème} /35)	1
Adjoint technique (cantine)	Temps complet	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (33 ^{ème} /35)	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps non complet (32 ^{ème} /35)	1
Adjoint d'Animation principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (26 ^{ème} /35)	1
Salle multifonction		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet (24 ^{ème} /35)	1

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XIX- MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION (Délibération n°86-2022)

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétence des communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°63-2022 du 20 septembre 2022 portant modification des horaires de l'éclairage public au sein de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que les administrés ont bien intégré cette mesure d'économie et que les horaires peuvent être à nouveau modifiés.

Il propose au Conseil Municipal de revoir les horaires au sein de l'agglomération comme suit :

- extinction de l'éclairage public à 22 heures (centre historique autour de l'église) et 20 heures pour le reste de l'agglomération. Reprise à 7 heures.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des horaires de l'éclairage public au sein de l'agglomération présentée ci-dessus et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

XI- INFORMATIONS DIVERSES

Dates à retenir :

- Concert de chants et musiques de Noël à l'église – Symphonie d'Eole – église (10/12 à 18h30),
- Spectacle de Noël – salle multifonction (14/12 à 15h00) – Mimo et Tuf « La chasse au Père-Noël »,
- Distribution des colis de fin d'année (17/12),
- Marché de Noël – Château de la Motte Beaumanoir (18/12),
- Bal de la Saint-Sylvestre à la salle multifonction (31/12)
- Vœux du Maire (14/01)

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Loïc RÉGEARD, le Maire, déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures et 15 minutes.

Vu le Maire,